



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2024 DFPE 11** Subventions (7 635 022 euros) et avenants n°1, 3 et 4 avec l'association ABC PUERICULTURE (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021 et 4 au 7 juillet 2023, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ABC PUERICULTURE, située 9 rue Jean de la Fontaine à Paris 16<sup>ème</sup>, relatives au fonctionnement de ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance, de son service de garde à domicile et de son nouvel établissement Le Manège des Ours. La capacité d'accueil est de 1056 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans et 1 an et 4 mois, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement pour les 25 établissements est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2024, il est proposé de signer des avenants n° 1, 3 et 4 à ces conventions, qui fixent :

- Les subventions municipales pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du nouveau cout moyen à la place de l'association, comprenant un réajustement spécifique issu des échanges avec cette dernière et de l'instruction de sa demande d'augmentation, il est proposé de fixer la subvention 2024 à 7 635 022 euros comprenant la déduction faite de l'avance de 400 000 euros sur la subvention de fonctionnement 2024 conformément à la délibération N° 2023 DFPE 172, avenant n°3 votée au Conseil de Paris du 14 au 17 novembre 2023. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ABC Puériculture les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour les 25 établissements de l'association (7 537 952 € incluant la déduction de l'avance) et celle pour le service de garde à domicile (97 070 €) et dont le total est de 7 635 022 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris